

Département
De la Meuse

Arrondissement
De BAR LE DUC

Canton de
Revigny-sur-Ornain

COMMUNE DE LAIMONT

EXTRAIT DU PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL du 12 décembre 2025

Le douze décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Laimont s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale en date du 05 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur LAURENT Didier, Maire en exercice.

Nombre de conseillers : 9 Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 8

Etaient présents : M. BOUSSELIN Eric, M. LAURENT Didier, M. LOUVET Thierry, M. NICOLLE Renaud, M. PHILIPPOT Yves, Mme PROT Ingrid, Mme REEB Evelyne, M. THIEBAULT Régis.

Était absente excusée : Mme PROT Elodie

Secrétariat de séance : M. LOUVET Thierry est élu secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la réunion de conseil a été affichée sur le panneau de la Mairie le 15/09/2025.

2025-048 COPARY volet mobilité du PLUi : Plan De Mobilité simplifié (PDMs) : avis

Le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration, inclut un volet mobilité : le Plan de Mobilité simplifié (PDMs).

Le Maire expose ce PDMs :

Ce plan permet à la COPARY de définir sa stratégie en matière de mobilité pour les 5 à 10 prochaines années. Il couvre l'ensemble des thématiques liées aux déplacements : la marche, le vélo, la voiture, le train et les transports en commun.

La construction de ce plan de mobilité a fait l'objet d'une concertation auprès des communes, des partenaires institutionnels et des élus. Plusieurs ateliers ont été organisés pour échanger et définir les priorités en termes de mobilité sur la COPARY.

Le plan prévoit 12 actions, chacune détaillée dans une fiche précisant l'objectif, les mesures à mettre en place, le calendrier prévisionnel, les acteurs impliqués et les coûts estimés. L'ordre des actions n'est pas lié à leur priorité. Plusieurs d'entre elles sont déjà en cours de réalisation comme l'élaboration du schéma cyclable à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Barrois.

Afin d'accélérer sa mise en œuvre, par délibération N°CC2025/066 du 25 septembre 2025, la COPARY a décidé de dissocier le PDMs du PLUi pour qu'il puisse être validé indépendamment et ainsi devenir opérationnel plus rapidement.

Le PDMs doit être soumis pour avis aux collectivités concernées, dont notamment les conseils municipaux des communes de la COPARY.

Ces derniers disposent de 3 mois à compter de la réception du dossier pour émettre un avis. Sans réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Au terme de ses débats, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'émettre en l'état un avis favorable à ce PDMs
- donne pouvoir au Maire pour transmettre cet avis à la COPARY.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Didier LAURENT

